

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse aux parents



DÉFINITIONS

Conflit : Le conflit est une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes intérêts ou qui vivent une incompréhension. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation entre élèves, soit par la médiation à l'aide d'un adulte. Le conflit peut entraîner des gestes de violence (verbale ou physique).

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).

Violence à caractère sexuel : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Pour signaler ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur national de l'élève : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève | Gouvernement du Québec](#)

MESURES DE PRÉVENTION MISES EN PLACE

Surveillance aux endroits importants : à l'extérieur, dans les déplacements et au gymnase;

Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour le sentiment d'appartenance et le bien-être de chacun des groupes suivants : parents, élèves et membres de l'équipe-école;

Ateliers de prévention animés par un policier communautaire du préscolaire au secondaire;

Utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissage sociaux et émotionnels (ex. Vers le Pacifique au préscolaire et primaire);

Réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être (ex. le système des Maisons au secondaire);

D'autres mesures de prévention pourraient s'ajouter en cours d'année, selon les besoins du milieu.



COMMENT SIGNALER UNE SITUATION ?

Linda Osadchuck

Surveillante générale au préscolaire-primaire
514 626-7060, poste 231
losadchuck@collegecharlemagne.ca

Didier Bonnot

Surveillant général au secondaire
514 626-7060, poste 317
dbonnot@collegecharlemagne.ca

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne sont pas transmises aux parents de l'élève victime ou témoin.

COMMENT FORMULER UNE PLAINE ?

Si vous êtes insatisfaits du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez vous prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève : [Protecteur national de l'élève | Collège Charlemagne](#)



SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :

- Excuses verbales ou écrites
- Gestes réparateurs
- Travail de réflexion
- Rencontre avec le policier communautaire
- Bulletin blanc, rouge, censure ou renvoi (tout dépendant de la situation et de l'âge de l'élève)

RÉFÉRENCES UTILES :

Service de police :

514 280-0103
Poste de quartier 3
14 680, boul. de Pierrefonds

Ligne Parents :

1 800 361-5085
[Espace conseil pour les parents d'adolescent.e.s](#)

Tel-Jeunes :

1 800 263-2266
TEXTO : 514 600-1002
[Aide pour les jeunes et adolescent.e.s | Québec](#)

CIUSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal :

514 630-2123
[CIUSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal](#)

CAVAC :

1 866 532-2822
[Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)